Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261020-6212026-AR
Reçu le 22/10/2026

COUËRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Sports
Références : MA
N° 2026- 621

Objet : **INTEMPERIES - FERMETURE TERRAIN ENHERBE - 19 OCTORE AU 15 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques particulièrement dégradées observées de la période estivale ;

Considérant que les terrains sportifs enherbés de la Commune sont dans un état dégradé du fait de ces conditions météorologiques de la période estivale ;

Considérant qu'une éventuelle utilisation de ces terrains sportifs enherbés pourrait continuer à dégrader l'état de ces équipements ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la préservation de ces terrains ;

Considérant l'urgence à préserver la sécurité des agents, des usagers ainsi que des infrastructures sportives concernées ;

arrête

Article 1 : L'usage du terrain de sport extérieur enherbé du stade Léo Lagrange dont la Ville est propriétaire est proscrit jusqu'au dimanche 15 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Durant la période de fermeture, toutes les activités prévues ou organisées par les associations et usagers du territoire sur ce terrain sont suspendues.

Article 3 : En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

Article 4 : Les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 20 octobre 2026

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au

Transmis en Préfecture le :